



CONSEIL MUNICIPAL N° 14 **SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à la salle multi-activités des Pêcheurs, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller le 8 décembre 2021, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Étaient présents

Edmonde JARDIN, **Maire**

Yohann DESFOUX, Monique COULAIS, Rémy VILCOCQ, Nathalie PEREIRA DA SILVA, Jean-Charles RAMIREZ, Catherine CHIOCARELLO, Didier DESFOUX, Béatrice BOCH, Jean-Luc COCHEZ, **Adjoints au Maire** ;

Pierre-Jean PRILLARD, Jean-Claude FAURE, François BROCHÉ, Joëlle DOLMAYRAC, Alain LEGRAND, Claire SHAEGIS, Marie-José LEVEILLÉ, Synthia GATIBELZA, Céline RECULET, Isabelle SAUSSET, Paul GODICHE, Vincent BUI HUU TAI, Érick NILES, Frédéric VAUBOURG, Scarlett BERGAGNA, **Conseillers municipaux.**

Ont donné procuration

Roger STADTFELD, Conseiller municipal, à Mme PEREIRA DA SILVA, Adjointe au Maire ;
Martine AUDY-SCHMITT, Conseillère municipale, à M. Y. DESFOUX, Adjoint au Maire ;
Agnès ALENDA, Conseillère municipale, à M. COCHEZ, Adjoint au Maire ;
Pauline PRILLARD, Conseillère municipale, à M. PRILLARD, Conseiller municipal ;
Jérémy MUNOZ, Conseiller municipal, à Mme DOLMAYRAC, Conseillère municipale ;
Daniel WATHLÉ, Conseiller municipal, à M. NILES, Conseiller municipal ;
Marine MOGENNI, Conseillère municipale, à M. BUI HUU TAI, Conseiller municipal ;
Jean-Claude FEDER, Conseiller municipal, à Mme SAUSSET, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Marie-José LEVEILLÉ

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2021	3
Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	3
1. AVENANT N°04 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE.....	5
2. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX...	6
3. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2020	6
4. DÉCLARATION DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE	8
5. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX PAR LA MISE EN ŒUVRE DES 1 607 HEURES	8
6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	12
7. CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MATÉRIELS, TECHNIQUES ET HUMAINS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE	14
Questions diverses	15

* * * * *

(La séance est ouverte à 19 h 01, sous la présidence de Mme JARDIN, Maire de Vaires-sur-Marne.)

L'Assemblée désigne Mme LEVEILLÉ Secrétaire de séance, puis Mme JARDIN procède à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Mme le Maire.- Nous avons une pensée pour M. BOURRE, décédé récemment comme vous le savez, ancien adjoint aux Travaux. Nous savons tous de quelle façon il s'est investi dans notre Ville. Je m'arrête à ces quelques mots car, conformément au souhait de la famille, il ne sera pas fait de déclaration.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2021

Mme le Maire.- Avez-vous des observations ?

Mme Isabelle SAUSSET.- Bonsoir à tous, il y a deux sujets de propos qui sont mal transcrits dans ce PV, donc j'en demande la rectification.

D'abord page 3, en ce qui concerne encore une fois le sujet de la taxe foncière et des exonérations, mon propos qui servait à rectifier le procès-verbal de la séance d'encore avant est à nouveau encore plus déformé. J'ai dû mal m'exprimer, donc je vais revenir très simplement sur ma pensée. Elle était de dire que les locaux neufs juste avant n'existaient pas et que l'on se passait de la taxe foncière, donc exonérer des locaux neufs pendant deux ans ne met pas en péril le budget de la Commune. C'était le fond de ma pensée. Après tous nos échanges sont venus fleurir autour mais, au bout du compte, c'était juste cela que je disais. Ce qui est écrit dans le PV de novembre n'a pas vraiment de sens.

La deuxième chose concerne un point page 9, c'est là aussi un sujet que j'ai déjà abordé plusieurs fois en ce qui concerne le stade de foot et je pensais vous avoir suffisamment bassinée avec cela. En fait, quand je lis ce qui est écrit, je pense que je n'ai pas été claire là non plus, puisque le procès-verbal laisse penser que j'aurais dit que le revêtement synthétique du stade de foot serait nécessaire et qu'il s'agirait d'un point de notre programme. En fait, non, il s'agit d'un point de votre programme, pas du nôtre.

En ce qui nous concerne, depuis le début, on dit que l'on n'est pas pour le fait de plastifier tout un terrain de foot. On avait fait une proposition alternative qui a été balayée d'un revers de la main. Non, ce n'est pas dans notre reprogramme et ce n'est pas notre souhait.

Bien sûr, notre souhait est que les conditions pour les enfants et tous les praticiens de foot soient de bonnes conditions mais on pense qu'il y a d'autres solutions que le tapis plastique.

Voilà ce que je voulais dire, je vous en remercie. Nous voterons contre et nous comptons sur vous pour le rectifier.

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2021 au vote - Résultat : 30 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires c'est Vous), 3 voix contre (liste Vaires Citoyenne).

Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Mme le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Mme Céline RECULET.- Bonjour à tous, notre question concerne les conventions de location de la salle du stade Roger Salengro. Quelles sont les conditions d'accès à cette location ? Quelle est la procédure ? Nous aimerions avoir plus de détails sur les caractéristiques qui permettent d'avoir accès à cette salle pour les agents et les associations de la Ville. En effet, il semble que ce soit assez nouveau de le voir dans ce relevé des Décisions et que les associations ne soient pas informées de l'accès à cette salle.

Il s'agit donc simplement d'une question d'information sur les conditions d'accès à cette salle du stade Roger Salengro.

Mme le Maire.- Dans les Décisions, c'est un prêt de salle à des agents de la Collectivité qui en ont demandé l'usage. D'ailleurs, ce dispositif est arrêté, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire actuelle, il n'y a plus de prêt de salle.

Maintenant, il n'y a pas d'objection à ce que cette salle soit mise à disposition des associations dans la mesure où elles le demandent et où elles répondent aux conditions d'assurance. C'est ce qui est fait jusqu'à présent, je ne sais donc pas de quelle association vous parlez.

Mme Céline RECULET.- Je pense que toutes les associations ne sont pas informées que cette salle est disponible pour se réunir.

Mme le Maire.- Les associations ont déjà leur propre salle à disposition. Je ne connais pas d'association auxquelles nous aurions refusé le prêt d'une salle.

Mme Céline RECULET.- Il me semble que cela peut arriver.

Mme le Maire.- Donnez-moi un exemple.

Mme Céline RECULET.- Pour des réunions de l'USVEC Gym lorsque j'y étais, il est arrivé que des salles ne soient pas disponibles. Nous voulions simplement savoir si cette salle était disponible pour l'ensemble des associations de la Ville et si les associations étaient bien informées de cette situation pour être en capacité de la demander. Le fait que les agents l'utilisent nous a amenés à poser cette question pour nous assurer d'un équilibre entre l'utilisation par les agents et par les associations. Quelles sont les règles ? Est-ce la primauté de la demande ?

Ma question porte vraiment sur les règles d'utilisation de cette salle. Ne cherchez pas d'autres éléments derrière mon interrogation.

Mme le Maire.- Je ne cherche rien mais vous faites état d'une situation alors que, à ma connaissance, il n'y a eu ni sujet ni refus. En ce qui me concerne, je n'ai jamais refusé l'accès à cette salle dans la mesure où elle était disponible. Vous faites référence à l'association USVEC Gym, qui est largement pourvue en utilisation de salle. Je pense que d'autres associations, dont certaines personnes ici sont adhérentes, aimeraient avoir autant de disponibilités que l'USVEC Gym.

Rassurez-vous quant aux conditions d'obtention de location de la salle aux agents territoriaux, il suffit d'en faire la demande. Si la salle est disponible, elle est disponible avec un contrat, une caution, etc.

Maintenant, il est clair qu'à partir de cette semaine il n'y a plus de prêt de salle pour des raisons sanitaires.

Mme Isabelle SAUSSET.- C'est juste pour me faire l'écho de ce qu'a dit Mme RECULET. En lisant les Décisions, je l'ai moi-même découvert ou peut-être l'avais-je oublié ; l'usage de cette salle n'était pas quelque chose que j'avais vraiment dans le paysage. Du coup, c'est une information intéressante. Je pense qu'il n'y avait pas de polémique par rapport à une association ou autre. C'est juste une information, très bien, on en prend acte.

Effectivement il y a le contexte sanitaire qui est spécifique mais, d'une manière générale, dans la gestion hors Covid-19, de savoir qu'il y a cette salle en plus de l'espace Monjaret ou autre est une bonne chose.

Mme le Maire.- Pour information, puis nous pourrions peut-être clore le sujet, pourquoi une convention ? Il se trouve que la location est à titre gracieuse pour les agents territoriaux. Pourquoi cela figure-t-il dans les Décisions ? Depuis des années, cette salle est prêtée à de nombreuses associations mais personne ne le voyait parce que cela ne passait pas par une Décision du Maire. Depuis que nous avons changé de DGS, nous mettons aussi à jour les procédures conformément aux règlements. Or, il se trouve que ces prêts de salle doivent faire l'objet d'une Décision du Maire. C'est d'ailleurs pour cette raison que vous voyez autant de Décisions que vous n'en voyiez pas auparavant. Mais cela a toujours existé.

Mme Isabelle SAUSSET.- Si on l'ignore, c'est très bien.

Mme le Maire.- Je ne cite pas les associations qui en ont bénéficié mais elle est régulièrement prêtée et a souvent été mise à disposition d'agents, sans que cela paraisse.

Je le sais depuis que nous procédons de cette manière mais, à la limite, je pouvais ne pas le savoir sans cela. Ainsi, vous êtes informés de tout.

Avez-vous d'autres questions ? (Non.)

1. AVENANT N°04 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Mme Nathalie PEIRERA DA SILVA.- La commune de Vaires-sur-Marne a délégué l'exploitation de la restauration collective municipale à la société ELRES par un contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016, qui a fait l'objet d'une Délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016.

La société concessionnaire exploite le service depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 5 ans.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a eu de fortes incidences sur les conditions d'exploitation du service de restauration, tant en matière technique que financière, mais également sur le processus de lancement d'une nouvelle consultation.

Compte tenu de la complexité des procédures de relance des délégations de service public, l'intervention d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin d'accompagner la Commune dans l'élaboration d'un diagnostic du service et de la procédure de mise en concurrence préalable.

Cet accompagnement ayant débuté en septembre 2021, il est impératif de prolonger le contrat de délégation de service public, afin de bénéficier d'un temps supplémentaire pour piloter l'ensemble des phases préparatoires.

C'est dans ce contexte que la ville de Vaires-sur-Marne souhaite prolonger la durée de la délégation de service public de six mois, à compter du 31 décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Le périmètre de la délégation tel qu'il résulte du contrat initial ainsi que des avenants antérieurs reste inchangé.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 22 novembre 2021 a donné un avis favorable à cet avenant.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective municipale signé le 13 décembre 2016, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant.

Mme le Maire.- Avez-vous des observations ?

Mme Isabelle SAUSSET.- Je voulais poser deux questions. Nous allons voter pour, il n'y a pas de sujet. C'est juste parce que, de la façon dont cela est formulé, je m'interrogeais sur le contexte sanitaire et donc les conditions d'exploitation du service de restauration tant en matière technique que financière. Je ne sais pas ce que cela veut dire, est-ce que ELRES rechigne à recommencer à travailler avec nous parce que ce n'est pas assez intéressant pour eux ou ils demandent des conditions financières trop chères pour nous ? Peut-on avoir un peu plus de détails ?

Mme le Maire.- Nous sommes tout simplement à la fin du marché de cinq ans. Nous devons donc en passer un nouveau. Compte tenu du contexte, nous faisons un avenant pour prolonger le marché de six mois. À l'échéance de ces six mois, nous devons reconclure un marché avec le prestataire qui répondra correctement au cahier des charges et qui sera retenu.

Mme Isabelle SAUSSET.- J'avais bien compris ce que vous venez de dire à la lecture. Je voulais juste savoir s'il y avait un contexte plus détaillé dans les relations entre la municipalité et le prestataire. Pourquoi ce paragraphe sur le contexte sanitaire si c'est juste parce que c'est la fin du contrat ?

Mme le Maire.- Déjà, compte tenu du contexte sanitaire, nous n'avons pas pu travailler correctement et dans les échéances imposées, à savoir mettre en place un marché efficace à la date du 1^{er} janvier 2022. Au regard de la charge de travail que représente la mise en place d'une DSP et pour construire un meilleur cahier des charges, nous avons demandé une prolongation. C'est simplement du fait aussi que tous les services ont été perturbés par la crise sanitaire.

Mme Isabelle SAUSSET.- Ce n'est donc pas forcément du côté du prestataire, c'est plus la municipalité dans la démarche de mise en concurrence en bonne et due forme ?

Mme le Maire.- Oui, il faut monter le dossier. Or, une DSP nécessite un dossier extrêmement technique. D'ailleurs, nous nous faisons accompagner par un cabinet spécialisé pour mettre en place ce cahier des charges.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mme le Maire.- C'est un point que nous avons déjà eu l'occasion de voter mais il se trouve qu'il y a eu une erreur dans la rédaction de la Délibération. De ce fait, nous sommes obligés de repasser une nouvelle Délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent disposer d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Par une Délibération n° 02 en date du 6 octobre 2020, le Conseil municipal a fixé la composition de cette commission à 9 membres titulaires et à 9 membres suppléants, pour les membres du Conseil municipal, à 2 représentants d'associations locales, et a procédé à la désignation des membres la composant dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

A ce titre, Monsieur Gilles PICART a été désigné en tant que membre titulaire et Madame Marianne OLIER en tant que membre suppléante. Toutefois, par deux courriers en dates du 15 mai et du 10 juin 2021, Monsieur PICART et Madame OLIER ont présenté leur démission du Conseil municipal.

Lors de la séance du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a procédé au remplacement de ces deux membres. Néanmoins, suite à une erreur matérielle (nous vous présentons toutes nos excuses) il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ces remplacements.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à la désignation des membres titulaire et suppléant issus du Conseil municipal, en remplacement des élus démissionnaires précités et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, suivants :

Titulaire : Monsieur Frédéric VAUBOURG

Suppléant : Monsieur Érick NILES

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

Comme indiqué à l'énoncé de ce point, il y a eu une erreur. Je ne dis pas que ce sont des choses qui arrivent mais c'est arrivé.

3. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2020

M. François BROCHÉ.- Premier syndicat d'énergie de France, le Sigeif a modifié en 2014 ses statuts avec pour finalité d'aider toujours plus les communes adhérentes à préparer la transition

énergétique. En complément de l'organisation du service public de distribution de gaz et d'électricité, il crée et anime le plus important groupement de commandes d'achat de gaz naturel en France.

A- COMPÉTENCE GAZ

Le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice de la distribution du gaz, pour le compte de 185 collectivités territoriales, représentant 5 628 335 habitants.

2020 en chiffres :

- Longueur (km) : 9 463 km
- Nombre de clients desservis : 1 182 657
- 309,6 M€ de recette pour 24 696,1 GWh de gaz acheminé
- Valeur brute des ouvrages : 2 093 M€
- 36,8 M€ consacrés à l'adaptation et à la sécurisation des ouvrages
- Âge moyen des canalisations de gaz : 30,1 ans
- 494 dommages aux ouvrages de gaz lors de travaux de voirie dont 256 avec fuites
- 16 249 appels de tiers pour fuites ou odeurs de gaz au centre « urgences sécurité gaz »

B- COMPÉTENCE ELECTRICITÉ

Le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité, pour le compte de 63 collectivités (1 453 812 habitants), propriétaires d'un réseau de 8 968 km, dont 3 799 km en HTA.

2020 en chiffres :

- Longueur du réseau : 3 799 km Haute tension A (HTA - généralement 20 000 volts) et 5 169 km BT
- 247 M€ de recette pour 6 028 GWh d'électricité acheminée
- Valeur brute des ouvrages : 1 014 M€
- Valeur nette : 540 M€
- 24,4 M€ consacrés au développement du réseau électrique
- Âge moyen des ouvrages : 36,7 ans

C- LES CHIFFRES DE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE

- **Le gaz** : 3 296 clients (2019 : 3 311)

Total consommation : 63 347 (2019 : 68 035)

Total recette : 917 k€.HT (2019 : 946 k€ HT)

En ce qui concerne le réseau de distribution publique de Gaz, la basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

- **L'électricité** : 6 355 clients (2019 : 6 172)

Total consommation : 39,8 GWh (2019 : 41,7 GWh)

Total recette : 1 913,8 k€ HT (2019 : 1 901,7 k€ HT)

Le rapport d'activité du Sigeif pour l'année 2020 ainsi que ceux des concessionnaires GRDF et ERDF 2014 sont téléchargeables sur le site Internet www.sigeif.fr à la rubrique « bibliothèque ».

Le rapport relatif aux chiffres clés de la commune de Vaires-sur-Marne est tenu à votre disposition au Secrétariat général.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Sigeif pour l'année 2020,

- **DE PRÉCISER** que ces documents seront tenus à disposition du public.

Mme le Maire.- Avez-vous des questions ?

M. Érick NILES.- Dans le point C « *dommages ouvrages sur le réseau de gaz* », il est écrit « *au vu du niveau de sécurité constaté depuis trois ans sur votre territoire, la mise en place de dispositifs balise de sécurité est recommandé* ». Que comptez-vous faire ?

M. François BROCHÉ.- Comme je vous l'avais expliqué lors de notre réunion préalable, c'est effectivement ce qu'ils indiquent mais, lorsque je suis allé à la réunion du Sigeif, j'ai demandé à l'ingénieur gaz s'agissant des bornes de sécurité si c'était important ou non. Il m'a répondu qu'à Vaires-sur-Marne aucune intervention n'était programmée et qu'il fallait simplement être très vigilant au taux d'endommagement du réseau au moment des travaux.

Il n'est pas présent mais M. GALVAN (directeur des Services techniques) aurait pu mieux vous répondre. Je peux vous dire que, quand il y a des travaux et des interventions sur des fuites de gaz ou des endommagements, un dispositif est mis en place.

Je rappelle tout de même que le taux d'endommagement sur le réseau de gaz est calculé sur le nombre de dommages sur réseau gaz enterré avec fuites rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Il est évident que, quand il y a un dommage, sont toujours présentes une personne de la mairie et une personne de GRDF pour constater les dégâts et en évaluer l'importance.

C'est une recommandation. De toute façon, il est bien écrit « *dispositif déployé sur la commune : non* ». GRDF ne déploie pas de dispositif sur notre Commune suite aux endommagements qui ont eu lieu.

Cette réponse vous convient-elle ?

M. Érick NILES.- Pas vraiment.

M. François BROCHÉ.- Je ne vois pas ce que je peux vous dire de plus.

Mme le Maire.- Actons la prise de connaissance de ce rapport.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix - Résultat : 28 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vaires, c'est Vous et Vaires Citoyenne) et 5 abstentions (liste Vivre Vaires).

4. DÉCLARATION DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

M. Didier DESFOUX.- Vous avez déjà lu la note de synthèse. Je vous passe donc les détails.

Le linéaire de la voirie communale s'établit à 28 701,09 mètres.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le linéaire de la voirie communale tel qu'annexé à la présente Délibération et dont la longueur s'établit, en décembre 2021, à 28 701,09 mètres,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'établissement du linéaire de la voirie communale et à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services préfectoraux pour le calcul de la Dotation Global de Fonctionnement pour l'année 2022.

C'est ce dernier point le plus important.

Mme le Maire.- Tout le monde est-il d'accord avec cet état du kilométrage ?

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix - Résultat : Unanimité.

5. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX PAR LA MISE EN ŒUVRE DES 1 607 HEURES

Mme le Maire.- Je vais vous faire le rappel des textes, ensuite, vous avez dans les éléments de travail tout le détail, ce qui nous a amenés à prendre position et à conclure ce dossier.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a abrogé le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Lors du dernier renouvellement de leurs assemblées délibérantes, les collectivités territoriales disposaient d'un délai pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

En substance, il en ressort que les dispositions locales, les congés extralégaux et les autorisations d'absence non règlementaires réduisant la durée du travail effectif sont supprimés.

Ces dispositions doivent entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

Pour ce faire et préalablement, le décompte du temps de travail effectif doit s'effectuer sur l'année ; la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles de travail peuvent varier en fonction de chaque service en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

➤ **Durée du temps de travail**

Le temps de travail à la ville de Vaires-sur-Marne est actuellement le suivant :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaire (weekend) : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés (moyenne)	- 8 jours
Congés supplémentaires	- 2 jours
Jour de congé dit « local »	- 1 jour
Ponts	- 2 jours
Jour de solidarité	- 1 jour

Nombre de jours travaillés	= 222 jours
Nombre d'heures travaillées	222 jours x 7 heures = 1554 heures
Différence temps de travail Vaires / 1 607 heures légales	- 53 heures soit 6 jours (arrondi inférieur)

Il a été proposé aux agents de la Collectivité lors de 10 réunions collectives de choisir entre trois scénarios afin d'appliquer la mise en œuvre du temps de travail sur 1 607 heures/

- Scénario 1 : Suppression des 6 jours de congés extra légaux sans augmentation de temps de travail hebdomadaire
- Scénario 2 : Suppression des 6 jours de congés extra légaux avec une augmentation du temps de travail hebdomadaire permettant d'acquiescer entre 5,5 et 6 jours de RTT supplémentaires afin de compenser la perte des congés
- Scénario 3 : annualisation du temps de travail intégrant les 53 heures supplémentaires réparties entre périodes hautes et périodes basses

Les agents se sont prononcés à l'unanimité pour une augmentation du temps de travail hebdomadaire (scénario 2 ou 3).

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet sera fixée à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La présente Délibération s'applique en lieu et place des dispositions antérieurement applicables :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la Collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet,
- Aux agents contractuels de droit public,
- Aux agents de droit privé, dont les champs spécifiques applicables sont précisés dans des encadrés.

Sont exclus :

- Les agents rémunérés à la vacation.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur à Vaires-sur-Marne est fixé à 36 heures, 37 heures 15 (uniquement pour le personnel petite enfance) ou 39 heures par semaine pour l'ensemble des agents avec des horaires fixes ou variables.

Certains services seront soumis à un cycle de travail annuel. L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les

périodes d'inactivité ou de faible activité, notamment l'accueil des enfants en périscolaire, pré et post scolaire, cela concerne essentiellement ce type d'activité.

Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures et compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) comme précisé sur le tableau ci-dessous :

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure.

Durée hebdomadaire de travail	36h	37h15	39h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6	13.5	23
Temps partiel 80 %	4.8	11	18.5
Temps partiel 50 %	3	7	11.5

Les absences au titre des congés pour raison de santé, journées d'enfant malade ou autorisation spéciale d'absence, congé de maternité et de paternité réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

➤ **ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) :**

Les agents de la collectivité bénéficient d'ARTT en fonction de leur temps de travail effectif.

Les jours d'ARTT peuvent être cumulés avec des congés annuels en fonction des nécessités du service.

Ils pourront être posés tout au long de l'année en veillant à la pose d'au moins $\frac{3}{4}$ des RTT sur les 3 premiers trimestres.

➤ **Pause obligatoire et journée continue**

La durée de la pause méridienne est de minimum 45 minutes.

Les agents effectuant une journée continue bénéficient d'une pause obligatoire, toutes les 6 heures, fixée à 20 minutes, qui s'effectue sur le lieu de travail. L'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT.

➤ **Prise en compte des sujétions dans la réduction annuelle du temps de travail**

Afin de prévenir l'incidence sur la santé des agents et tenir compte de sujétions liées à la nature des missions exercées ainsi que de la pénibilité pouvant en découler, une réduction de la durée annuelle de travail sera étudiée pour une mise en place dans le courant de l'année 2022.

➤ **Modification et mise à jour des règlements**

Toute modification ultérieure de la présente Délibération sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique et à l'accord de l'Assemblée délibérante.

Les règlements du temps de travail ainsi que les horaires seront adaptés au regard de l'application de la présente Délibération.

Ainsi, vous êtes invités à délibérer sur l'organisation ci-dessus exposée, conformément aux réunions organisées avec les agents communaux entre le 28 septembre et le 12 octobre 2021, et à

l'approbation à la majorité de ces dispositions par les membres du Comité technique réuni en date du 6 décembre 2021.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix - Résultat : Unanimité.

Mme Céline RECULET.- J'ai une question qui n'impacte pas le vote. Elle est plutôt liée au fait que c'est un dispositif compliqué à mener au sein de la municipalité. Nous avons bien conscience que c'est une évolution salariale. Comment les agents se situent-ils ? Comment l'évolution contractuelle à mettre en place est-elle vécue par les agents ? Pensez-vous que cela puisse impacter les services ? Y a-t-il eu du mécontentement ou les choses se sont-elles plutôt bien passées ?

Mme le Maire.- Comme indiqué dans la présentation, les agents ont fait le choix de travailler un peu plus. Ce sera peut-être un quart d'heure par jour. D'ailleurs, ce temps de travail supplémentaire sera adapté en fonction de la situation des postes, certains voudront peut-être le prendre le soir. Tout cela est à l'étude.

Maintenant, je connais peu de personnes à qui on va dire qu'elles vont travailler plus et qui s'en réjouissent. Forcément, je ne vous dis pas que tout le monde est très content de travailler plus, ce serait faux.

Maintenant, il s'agit d'appliquer la loi. Je rappelle que cette loi a été mise en place en 2019 et que cela aurait donc pu être travaillé très en amont ; cela n'a pas été fait.

En Comité technique, nous avons dû repasser ce texte en seconde présentation mais je pense que ce n'est pas un scoop. Il suffit de voir ce qui se passe dans des collectivités alentours, notamment si nous nous voyons à Paris Vallée de la Marne, il y aura peut-être encore quelques manifestations. Cela ne passe effectivement pas sans douleur.

Pour autant, les rencontres effectuées par les responsables du service du personnel ont été faites avec l'écoute nécessaire pour mettre en place ce dispositif tranquillement. Surtout que, en dehors de cela, cela ne vous est pas exposé mais certaines compensations voire dispositions ont été prises à l'égard de ce texte qui demande aux agents un investissement supplémentaire. Je rappelle néanmoins que les agents ne travaillaient pas 35 heures. Le sujet était là.

Effectivement, un syndicat s'est fortement opposé à ce dispositif mais je pense que c'est sans surprise, il s'oppose à tout dispositif, donc à ce point actuellement. Autrement, nous avons abouti à un consensus et, de toute façon, il faut le mettre en place. Et nous avons intérêt à le mettre en place parce que, sinon, on nous l'aurait imposé au 1^{er} janvier 2022 et je pense que les conditions ne seraient pas celles que nous proposons.

Après, des aménagements seront étudiés, nous devons travailler à la mise en place à terme d'une mutuelle. D'ailleurs, le point suivant est une suite à la réflexion des 1 607 heures également.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire.- Les employeurs territoriaux peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte précis ne justifiant pas la création d'un emploi. Le recours à ce type de recrutement doit cependant rester limité aux situations le justifiant réellement car les agents concernés ne bénéficient pas des mêmes garanties que les agents non titulaires.

Le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé, le besoin est discontinu (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent) et la rémunération est attachée à l'acte. Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé est considéré non pas comme vacataire mais comme agent non titulaire.

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique a élargi le recours au recrutement d'agents contractuels et a sensiblement modifié le recrutement d'agents à temps non complet dans les collectivités territoriales.

Cette disposition a pour objectif de limiter strictement le recours aux vacataires et ce notamment pour les emplois de l'animation. Or, l'usage de vacataires dans le secteur de l'animation était très largement pratiqué dans notre ville depuis de nombreuses années.

Il convient désormais de régulariser la situation des agents présents sur la Collectivité en qualité de vacataire en transformant leur poste conformément à la législation et en les adjoignant au tableau des effectifs. Ce qui n'était pas fait.

De la même manière, il convient de régulariser la situation du poste de directeur du centre socioculturel en créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, ce dernier n'apparaissant pas au tableau des effectifs.

Je vous demande donc :

- **DE CRÉER** 12 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- **DE CRÉER** 20 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet,
- **DE CRÉER** 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Quelques explications : les 12 et 20 postes proposés ne correspondent pas à des créations, il s'agit de régulariser tous les vacataires. C'étaient des personnes à l'horaire et, à partir de janvier 2022, elles bénéficieront d'un contrat de travail à durée déterminée. Cela leur ouvrira le droit d'être intégrées au périmètre de calcul de l'indemnité de fonction et de sujétions d'expertise (IFSE), du complément indemnitaire annuel (ce que nous avons voté sur la prime CIA), du 13^{ème} mois (au prorata de leur temps de travail) et de toute la réglementation en cas de maladie.

C'est donc la fin des emplois précaires sur la Commune.

Mme Isabelle SAUSSET.- Vous parliez de CDD mais du coup je ne comprends pas la démarche. C'est un peu un mieux.

Mme le Maire.- Ce n'est pas un peu un mieux, c'est un mieux.

Mme Isabelle SAUSSET.- Pourquoi un CDD et pourquoi pas un contrat pérenne ? On n'a pas besoin d'animateurs de manière régulière ou de rédacteur principal ? Pourquoi en CDD ? Je ne comprends pas.

Mme le Maire.- À l'heure actuelle, ils sont à l'horaire. Autrement dit, s'ils travaillent 15 heures par semaine, à l'heure actuelle ils sont payés 15 heures. Si nous avons besoin d'eux, nous les prenons, si non, nous ne faisons pas appel à eux. Là, ils auront un contrat de huit mois. Nous ne pourrions pas faire de CDI pour plus de 32 vacataires. Ce n'est pas possible madame SAUSSET.

Toutefois, nous arrêtons là tout contrat précaire, ce qui est tout de même une avancée sociale non négligeable. D'ailleurs, ces agents ont été reçus et se sont montrés très satisfaits. Il s'agit essentiellement d'agents qui travaillent dans l'animation.

Quant au poste de rédacteur principal, il s'agit du responsable du centre socio-culturel, donc c'est non pas une nouvelle embauche mais une régularisation. Il faut créer le poste mais il est embauché depuis un an maintenant.

Mme Céline RECULET.- J'ai une question pour être sûre de bien comprendre et peut-être dans une perspective différente de celle de Mme SAUSSET : cela ne grève-t-il pas dans un grande temporalité le budget de la Ville ? Ce ne sont pas des emplois titulaires, ils n'ont pas vocation à être titularisés ?

Mme le Maire.- Cela restera des CDD. D'ailleurs, certains sont petits, il n'en demeure pas moins qu'ils auront un contrat de travail avec les avantages à l'heure actuelle attribués à tous les agents territoriaux.

Ces postes existent déjà. Donc nous n'aurons pas d'effectifs supplémentaires. Maintenant, cela aura forcément un impact financier dans la mesure où ils bénéficieront du CIA (prime annuelle de 300 € maximum pour les catégories C à temps complet), de l'IFSE et du 13^{ème} mois au prorata de leur temps d'activité. Il faudra bien ajouter ces trois paramètres à un moment donné.

Ceci dit, une loi est passée et stipule que, comme tout emploi précaire et comme dans le privé, les collectivités doivent acquitter 10 % à la fin du contrat. Il y aura certainement un coût supplémentaire mais il faut prendre toutes les données en compte.

Quelque part, la loi nous l'impose et nous l'imposera, nous n'avons pas vraiment le choix mais nous le faisons tout de suite.

M. Érick NILES.- Au bout de huit mois, que deviennent les CDD ? Y a-t-il un risque qu'ils passent en CDI ?

Mme le Maire.- Vous me parlez de risque, je pense que Mme SAUSSET aurait employé un autre terme mais je vais répondre aux deux en même temps. A mon sens, il ne faut pas le voir de cette manière. Je pense que vous êtes tous informés d'une grève nationale en cours dans le secteur de l'animation. Nous sommes impactés comme toutes les collectivités. Dans ce secteur, bien entendu que nous mettons en conformité nos postes avec nos besoins. Si nous avons besoin de plus d'effectifs et si nous avons un vivier de personnels correspondant à notre attente, nous pourrions prendre dans ce vivier. Maintenant, il n'y a aucun engagement à employer ces 32 personnes à terme de façon pérenne et définitivement sur des temps complets, CDI ou autre parce que, de toute façon, il faut que cela réponde aux besoins de la Collectivité.

Mme Isabelle SAUSSET.- Pour préciser un peu ma première réaction et faire l'interface entre les diverses positions des uns et des autres, je pensais au CDII (Contrat à Durée Indéterminée Intermittent) qui pourrait être protecteur et répondre assez strictement aux besoins de la Collectivité. Cela pourrait être une option à envisager. Je suis désolée mais, des besoins en animateurs, c'est un besoin pérenne. J'entends bien que ce n'est pas un besoin de temps plein 365 jours par an, ce n'était pas mon propos. Pour autant, c'est tout de même un besoin pérenne, il y a peut-être moyen d'aller un peu plus loin que le CDD sans pour autant mettre en péril l'équilibre budgétaire et gonfler artificiellement les finances.

Mme le Maire.- Cela ne gonfle pas artificiellement, la dépense existe. Maintenant, dans l'échelon, nous avons les emplois précaires, les CDD, les CDI, que se passe-t-il après le CDI ? C'est la stagiairisation puis la titularisation. Il est clair que nous devons être extrêmement prudents quant à l'évolution de notre masse salariale. Même si les besoins de la Ville évoluent, peut-être serons-nous obligés à terme d'avoir plus d'agents territoriaux dédiés à l'animation ; nous ferons en fonction des besoins.

Nous sommes en phase de recrutement parce que c'est une filière difficile à pourvoir. Pour autant, l'objectif n'est pas *in fine* au bout des huit mois de titulariser automatiquement 32 agents.

Mme Isabelle SAUSSET.- Ce n'était pas mon propos, je parlais de CDI Intermittent.

Mme le Maire.- Il y a une suite à tout cela. L'objectif n'est pas d'aller vers une stagiairisation systématique et une titularisation.

Mme Isabelle SAUSSET.- Ce n'était pas mon propos.

M. Érick NILES.- Notre groupement votera pour le CDD mais ce n'est pas un blanc-seing pour la suite.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

Mme le Maire.- Je rappelle que ces agents ont été reçus et ont été extrêmement contents de ce changement de statut. Effectivement, ce n'est pas Byzance mais c'est tout de même une sécurité.

7. CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MATÉRIELS, TECHNIQUES ET HUMAINS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE

M. Yohann DESFOUX.- C'est un point facile et sans difficulté je pense et j'espère.

Une convention existait depuis quelques années, elle est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Cette convention porte sur un certain nombre de domaines d'intervention relativement localisés puisqu'ils concernent principalement le CAL et la mise à disposition de personnel communal au CAL qui, outre le Conseil municipal actuellement, accueille aussi la médiathèque, plutôt une bibliothèque gérée par l'agglomération, ainsi que le Conservatoire au dernier étage.

La convention porte sur les domaines d'intervention suivants :

- Affaires culturelles et occupation du Centre des Arts et Loisirs :

- ✓ Mise à disposition du personnel au Centre des Arts et Loisirs (CAL)
- ✓ Locaux
- ✓ Affranchissement
- ✓ Parking
- ✓ Bonbonnes à eau
- ✓ Fluides (eau, chauffage, électricité)
- ✓ Prime d'assurance
- ✓ Frais d'ascenseur
- ✓ Téléphonie

- Sports / Piscine :

- ✓ Prime d'assurance
- ✓ Téléphonie

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la Ville de Vaires-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

M. Vincent BUI HUU TAI.- Il est écrit dans la note que la convention doit s'appliquer au 1^{er} janvier 2001, est-il normal de la passer en fin d'année pour couvrir l'année en cours ?

Mme le Maire.- S'agissant d'une convention de refacturation, pour ce faire, il faut avoir l'état de la charge sur l'année.

M. Yohann DESFOUX.- Ils sont tout de même en retard.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

Nous en avons fini avec ce Conseil.

Questions diverses

⇒ *Etat de catastrophe naturelle*

Mme le Maire.- Je vous informe que nous avons reçu tout à l'heure le retour qui confirme l'état de catastrophe naturelle pour les trois jours des 19 juin, 20 juin et 13 juillet.

⇒ *Grève des animateurs*

Mme Céline RECULET.- J'ai une question diverse sur la grève dont vous faisiez état dans l'avant-dernier point. Je voulais la partager ici pour avoir quelques explications. Je commence en parlant de ma situation : j'ai appris hier vers 17 heures que, pour mon garçon qui est en primaire, il n'y aurait pas de service minimum aujourd'hui. En l'occurrence, il est demi-pensionnaire. Or, c'est la première fois en dix ans qu'il n'y a pas de service minimum sur le repas.

J'ai découvert ensuite un e-mail envoyé par le directeur de l'école qui nous transférait un e-mail envoyé par les services de la Ville à 15 h 30 à peu près. Je me suis rendu compte que, dans certaines écoles, cet e-mail avait été transféré plus tard car les directeurs d'école n'étaient pas déchargés de leur direction.

J'ai du mal à comprendre, c'est ce que je voulais partager en Conseil municipal, que l'on apprenne cela la veille au soir. J'ai croisé des parents complètement affolés ; une maman m'a dit avoir récupéré une petite fille de 8 ans dans la rue et l'avoir fait manger chez elle, qu'elle ne connaissait pas. Cette petite était sortie de l'école et rentrée chez elle mais elle n'avait pas ses parents à la maison. J'insiste, c'est une enfant de 8 ans qui a été récupérée par une maman qui ne connaissait pas les parents ; elle s'est organisée pour récupérer le numéro de téléphone et pour appeler les parents.

Cette situation est assez grave. Je voulais vraiment la poser ici. Le droit de grève est une certitude, il fait partie de notre droit français. Je crois qu'il existe aussi des règles. Aujourd'hui, nous souhaitons comprendre quel a été le mécanisme interne des services de la municipalité pour que le préavis de grève ne permette pas d'informer les familles de Vaires-sur-Marne de manière anticipée afin que les personnes reçoivent l'information et s'organisent professionnellement pour venir chercher les enfants.

Mme le Maire.- Les familles ont été prévenues, il y a eu un message et un affichage.

Mme Céline RECULET.- Non. Un e-mail a été envoyé vendredi mais je ne l'ai pas reçu par exemple.

Mme le Maire.- Il y a eu un affichage dans les écoles.

Mme Céline RECULET.- Cet e-mail n'a pas été envoyé à toutes les familles puisque celles qui n'utilisent pas le périscolaire le soir ne l'ont *a priori* pas reçu. Cet e-mail présentait la possibilité d'une grève, ce qui est tout à fait différent de l'absence de service minimum sur le repas du midi.

Mme le Maire.- Le service minimum ne concerne pas ce sujet. Il est mis en place lorsque les enseignants sont en grève. Ce n'est absolument pas la même chose. En principe, quand le service minimum est mis en place, il est justement assuré par les animateurs. C'est un peu compliqué quand c'est ce personnel qui fait grève.

Vendredi, nous avons eu connaissance d'un mouvement de grève sans en avoir vraiment le détail. Suite à cela, nous avons prévenu les familles de la possibilité d'une grève. Ensuite, nous avons reçu les animateurs. Il faut savoir que cette grève est à l'initiative de la CGT sur tout le territoire, que les communes avoisinantes ont également fermé tous leurs services. Ce n'est pas la ville de Vaires-sur-Marne qui a fait le choix de fermer.

Encore hier, à plus de 16 heures, voire 17 heures, nous ignorions complètement combien nous avions de grévistes. C'est aussi cela le service public et quelquefois les agents territoriaux, c'est-à-dire que nous n'avons pas eu la maîtrise du nombre de présents et du nombre d'absents.

Donc le service minimum répond à des textes bien précis. D'ailleurs, il a été mis en place par M. SARKOZY en son temps mais cela concerne les grèves de l'Éducation nationale.

Mme Céline RECULET.- Non, le service minimum s'applique aussi aux services scolaires et à la cantine. Je me suis renseignée parce que j'ai trouvé cela extrêmement absurde. Il peut y avoir un accord interne pour mettre en place le service minimum.

Mme le Maire.- Quand tous les animateurs font grève, où voulez-vous que je trouve le service minimum ? Avec en plus un signalement de grève la veille quasiment pour le lendemain. Nous avons prévenu autant que faire se peut les familles que nous avons un gros risque de grève.

Mme Céline RECULET.- Je l'ai vécu, c'est pourquoi j'ai commencé mon intervention par mon témoignage mais je suis loin d'être un cas isolé. Il faut tout de même considérer que c'est incroyable aujourd'hui que, la veille au soir, on ne sache pas que le lendemain midi il n'y a aucun service.

Mme le Maire.- Je ne peux pas vous laisser dire cela. Dire qu'il n'y a aucun service est faux. Les parents ont été avertis, d'ailleurs, suite à cela, nous avons reçu des messages.

Mme Céline RECULET.- Je n'ai eu aucune information, je l'ai appris la veille au soir. Regardez au sein de vos services, le mailing-list n'a pas fonctionné, cela ne correspond pas à l'ensemble des parents qui utilisent le périscolaire. Si j'avais reçu le vendredi comme les parents et enseignants concernés une information indiquant qu'il fallait prendre mes dispositions pour le mardi, je n'aurais eu aucun problème sur ce sujet. Mais je l'ai appris la veille au soir. C'est réellement ce qu'il s'est passé, je ne cherche pas la polémique, je vous dis que nous avons un vrai sujet. Je crois qu'il ne faut pas que ce soit neutre. C'est peut-être un sujet purement technique, la liste des e-mails n'est pas à jour mais cela crée une situation grave. Je n'ai jamais vécu cette situation dans cette Commune.

Mme le Maire.- Je ne vais pas faire le procès de Facebook, sinon je pourrais y passer quelque temps. Il est vrai qu'une grande majorité des Vairois consultent Facebook, cela a été indiqué sur le site de la Ville. Des affiches ont été positionnées dans les écoles. Maintenant, je vous concède que des parents

n'ont pas vu l'information. Vous déplorez cette situation, je la déplore également. Je ne fais pas de procès d'intention au personnel en grève mais il se trouve que cette grève, animée par la CGT, a été un peu particulière.

Encore jusqu'à hier 17 h 12, nous ne connaissons toujours pas le nombre d'agents en grève.

M. Jean-Luc COCHEZ.- C'est pourtant soumis à déclaration préalable.

Mme le Maire.- Aujourd'hui, nous avons à peu près 80 % d'agents en grève et l'impossibilité d'ouvrir les structures.

Ceci dit, et je vous rejoins complètement, si nous avons eu un préavis de grève déposée comme il se doit avec les informations nécessaires pour faire fonctionner non pas ce que j'appelle le service minimum en tant que tel mais un service *a minima*, nous l'aurions fait sauf que nous n'en avons pas eu les moyens techniques.

Croyez bien que j'en suis désolée. Malheureusement, nous avons été mis au pied du mur. Nous aurons encore le problème demain, peut-être que les parents ont réussi à aménager un peu leur temps de travail. C'est bien le problème des grèves.

Ce qui est aussi compliqué, c'est que les personnes, qu'elles se déclarent en grève ou pas, font ce qu'elles veulent le jour J. Aujourd'hui, je crois que nous avons cinq personnes en tout sur la Ville. Nous n'avons donc absolument pas les moyens d'ouvrir les structures.

Je suppose que cela a été communiqué puisque ce n'est pas que la commune de Vaires-sur-Marne, c'est national.

Je suis désolée mais je n'avais pas les moyens de répondre à une attente quelconque de garde d'enfants aujourd'hui. C'était impossible. D'autant que, pour la Ville, cette opération crée un préjudice parce qu'il s'agit de parents d'enfant qui ont été mis en difficulté. Et je ne vous parle pas du coût financier mais ce sera un autre sujet.

⇒ *Sécurité routière*

Mme Isabelle SAUSSET.- Vendredi, nous avons eu une commission notamment sur la sécurité et une question a été soulevée. Entre-temps, j'ai réfléchi et j'ai eu une idée que je voulais vous soumettre concernant le passage des écluses au niveau de l'avenue Jean Jaurès et la demande de mettre des panneaux de signalisation pour instaurer une priorité dans un sens ou dans l'autre. Puis, il y a eu une discussion disant que, de toute façon, même s'il y avait des panneaux, si les gens ne voulaient pas les respecter, ce ne serait pas respecté et que ne pas mettre de panneau était une intention d'en appeler à la courtoisie des uns et des autres.

Je pensais que l'on pouvait peut-être un peu concilier les deux démarches, c'est-à-dire envisager de mettre des panneaux non pas de mise en priorité d'un sens ou l'autre mais qui incitent à la courtoisie, au fait de laisser passer, par je ne sais pas quelle formule ou quel slogan « soyons courtois », c'est à trouver. Cela peut être spécifiquement sur l'avenue Jean Jaurès et peut-être même à d'autres endroits. Je voulais vous soumettre cette idée.

Mme le Maire.- L'avez-vous soumise à la commission ?

Mme Isabelle SAUSSET.- Je n'y ai pas pensé à ce moment-là, c'est pourquoi je le fais maintenant.

Mme le Maire.- Merci, nous en avons terminé.

Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année, nous nous reverrons l'année prochaine. Il n'y aura encore pas cette année de vœux à la population.

(La séance est levée à 20 h 15.)